

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 4 (1886)
Heft: 117

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 31. Dezember — Berne, le 31 Décembre — Berna, li 31 Dicembre

Publikationsorgan der eidgenössischen Departemente für Finanzen, Zoll und Handel

Organe de publicité des Départements fédéraux des Finances, des Péages et du Commerce

Organo di Pubblicità dei Dipartimenti federali per le Finanze, i Dazi ed il Commercio

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3). — Abonnements nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen. **Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois).** — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berna. **Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre).** — Associazioni presso gli uffici postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Amtlicher Theil. — Partie officielle. — Parte ufficiale.

Bekanntmachungen nach Massgabe von Bundesgesetzen, Bundesbeschlüssen und -Verordnungen.

Publications prévues par des lois, arrêtés et ordonnances fédéraux.

Abonnements - Einladung.

Auftragsgemäss laden wir hiemit zur Erneuerung des Abonnements auf das Schweizerische Handelsamtsblatt ein. Der Abonnementspreis beträgt Fr. 3 für 6 Monate oder Fr. 6 für 12 Monate. Das Blatt erscheint wöchentlich 2—3 mal.

Die Redaktion.

Avis relatif aux abonnements.

Ensuite d'ordres du département fédéral du commerce, nous rappelons que le coût de l'abonnement à la Feuille officielle suisse du commerce est de fr. 3 pour 6 mois ou de fr. 6 pour 12 mois. La feuille paraît deux ou trois fois par semaine et elle continuera à être adressée aux anciens abonnés qui ne l'auront pas refusée à l'expiration de leur abonnement.

La rédaction.

Demande en annulation de titre.

Madame Louise Merten, à Lausanne, s'est adressée au président du tribunal de Lausanne pour obtenir l'annulation de son double de police d'assurance sur la vie n^o 31622 de fr. 5000, contractée le 6 novembre 1876, auprès de la compagnie « l'Union », à Paris, représentée à Lausanne par MM. Girardet Brandenburg & C^o, banquiers, titre qui est égaré.

Dans son audience de ce jour, le président a décidé qu'il y avait lieu de suivre à la procédure en annulation de ce titre, conformément aux art. 844, 793 et suivants du Code fédéral des obligations.

En conséquence, le ou les détenteurs inconnus de la police susdésignée sont sommés de la produire au greffe du tribunal, dans le délai de six mois à partir de la publication du présent avis, faute de quoi le président en prononcera l'annulation.

Donné à Lausanne, le 22 décembre 1886, pour être inséré trois fois dans la Feuille officielle du commerce.

Le président:
Dumur.

Annulation de titres.

Dans son audience du 24 décembre 1886, le président du tribunal de Lausanne a, ensuite de requête du notaire Ch. Boven, à Lausanne, mandataire des hoirs de Samuel Delisle, et en application des art. 844 et 854 du Code fédéral des obligations, prononcé l'annulation des titres suivants qui ont été égarés, savoir: 10 actions de la Société lausannoise du gaz, dont neuf actions non amorties de fr. 500 chacune, portant les n^{os} 1388 à 1396 et une action amortie soit action de jouissance, n^o 72.

Ces actions, au nom de Bénédicte Witschy, sont devenues la propriété des enfants Delisle par héritage de leur tante Louise née Delisle, veuve du dit Bénédicte Witschy.

Donné à Lausanne, le 27 décembre 1886.

Le président:
Dumur.

Demande en annulation de titre.

M. Emmanuel Flacion, horloger, à Orbe, s'est adressé au président du tribunal de Lausanne pour obtenir l'annulation d'un coupon de dépôt de fr. 1000 de la Banque cantonale vaudoise, portant le n^o 79285, dont il est propriétaire et qui est égaré.

Dans son audience du 12 novembre écoulé, le président du tribunal de Lausanne a décidé, conformément aux articles 793, 795, 796 et 844 du Code fédéral des obligations, qu'il y avait lieu à suivre à la procédure en annulation de ce titre.

En conséquence le ou les détenteurs inconnus du titre susdésigné sont sommés de le produire au greffe du tribunal de Lausanne dans le délai de six mois à partir de la publication du présent avis, soit le 20 novembre 1886, faute de quoi l'annulation en sera prononcée.

Donné à Lausanne, le 27 décembre 1886.

Le président:
Dumur.

Domicil - Erklärung.

L'Union, Compagnie d'assurances sur la Vie humaine, autorisée par Ordonnance Royale du 21 juin 1829, établie à Paris, Rue de la Banque, n^o 15.

Verzeigt die kantonalen Rechtsdomizile:

- 1) Kanton **Basel**, bei Herrn J. R. Schaeublin, Handelsagent in Basel.
- 2) » **Bern**, bei Herren Marcuard & C^o, Banquiers in Bern.
- 3) » **Freiburg**, bei Herrn L. Girod, Procureur Juré in Freiburg.
- 4) » **Genf**, bei Herren Hentsch & C^o, Banquiers in Genf.
- 5) » **Waadt**, bei Herren Girardet Brandenburg & C^o, Banquiers in Lausanne.
- 6) » **Neuenburg**, bei Herrn Henri Junod, Ingenieur in Neuenburg.
- 7) » **Zürich**, bei Herrn Marx Weis, Handelsmann, 41 Florastrasse, in Zürich.

Berne, le 29 décembre 1886.

Im Namen der Gesellschaft,
Die Generalbevollmächtigten:
Marcuard & Co.

Eidg. Transport-Versicherungs-Gesellschaft
in Zürich.

In Gemäßheit des Art. 2, Ziffer 4, des Bundesgesetzes vom 25. Juni 1885 haben wir folgende Rechts-Domizile gewählt:

Für den Kanton:

- Appenzell (A. Rh.)**: Bei Herrn J. Paul Steinmann, Herisau.
Basel: » » W. Christen, Basel.
Bern: » Herren Hirter & Werthmüller, Bern.
Genf: » Herrn André Kuhne-Galopin, Genf.
Luzern: » » Georg Mayr, Luzern.
Neuenburg: » » Louis Bourquin, Chaux-de-Fonds.
St. Gallen: » » Hermann Schlatter, St. Gallen.
Schaffhausen: » » Hch. Schnetzler j^r, Schaffhausen.
Zürich: » der Direktion der Gesellschaft.

Zürich, den 22. Dezember 1886.

Eidgenössische Transport-Versicherungs-Gesellschaft.
Der Verwaltungsrath: **Ed. Fierz.** Der Direktor: **Fr. Curtzen.**

LA NATIONALE

Compagnie d'assurances contre l'Incendie, établie à Paris, Rue de Grammont, n^o 13.

Le domicile juridique de la compagnie en Suisse est élu:

Pour le **canton de Genève**, chez son agent général, M. Marius Decrey, 3, Place des Bergues.

Pour le **canton de Neuchâtel**, chez son agent général, M. Lambelet, Evole n^o 23, à Neuchâtel.

Au nom de la compagnie,
Son mandataire général en Suisse:
Marius Decrey.

LE PHÉNIX

compagnie française d'assurance contre l'incendie
à Paris.

Conformément à la stipulation contenue dans l'article 2, chiffre 4, de la loi fédérale du 25 juin 1885, notre compagnie fait connaître ci-après les domiciles juridiques qu'elle a élus dans les cantons où elle opère, savoir:

Cantons:	Domiciles juridiques:
Argovie	M. Jules Wydler, notaire, à Aarau.
Appenzell R./E.	» J. J. Gähler fils, à Herisau.
Appenzell R./I.	» D' Alois Broger, à Appenzell.
Bâle-Campagne	» Albert Strübin, à Liestal.
Bâle-Ville	MM. Rognon & Comp., à Bâle.
Berne	» Jacot frères, à Berne.
Fribourg	» Weck & Aeby, à Fribourg.
Genève	M. André Kuhne, à Genève.
Glaris	» F. Glarner, à Linthal.
Grisons	MM. H. Moosberger & fils, à Coire.
St-Gall	M. B. Durler-Bion, à St-Gall.
Lucerne	MM. Imgrüth & Grüter, à Lucerne.
Neuchâtel	M. A. Gauchat-Guinand, à Neuchâtel.
Schaffhouse	» Albert Stierlin, à Schaffhouse.
Schwyz	» Th. Gyr, à Schwyz.
Soleure	MM. Les fils de Casimir von Arx, à Olten.
Thurgovie	» E. Wuest & C ^e , à Frauenfeld.
Unterwalden	M. J. Flueller-Ackermann, à Stans.
Uri	» Florian Lusser.
Valais	» A. Closuit, à Martigny.
Zoug	» Alois Hotz, à Baar.
Zurich	» J. Wirz, à Zurich.

Au nom de la compagnie,
Les mandataires généraux:
Rognon & Comp. à Bâle.

LE PHÉNIX

compagnie française d'assurance sur la vie
à Paris.

Conformément à la stipulation contenue dans l'article 2, chiffre 4, de la loi fédérale du 25 juin 1885, notre compagnie fait connaître ci-après les domiciles juridiques qu'elle a élus dans les cantons où elle opère, savoir:

Cantons:	Domiciles juridiques:
Argovie	La Banque de Zofingue.
Appenzell R./E.	M. Oscar Bruderer, maître d'école, à Buhler.
Bâle-Campagne	» Albert Strübin, à Liestal.
Bâle-Ville	MM. Rognon & Comp., à Bâle.
Berne	» Jacot frères, à Berne.
Fribourg	» Weck & Aeby, à Fribourg.
Genève	M. André Kuhne, à Genève.
Glaris	» F. Glarner-Hüssy, à Linthal.
Grisons	MM. Fopp & Morosani, à Davos-Platz.
St-Gall	M. B. Durler-Bion, à St-Gall.
Lucerne	» Suidter-Hauser, à Lucerne.
Neuchâtel	MM. Pury & Cie, à Neuchâtel.
Schaffhouse	M. Albert Stierlin, à Schaffhouse.
Soleure	MM. les fils de Casimir von Arx, à Olten.
Thurgovie	M. Etter-Schneider, à Munsterlingen.
Valais	» A. Closuit, à Martigny.
Vaud	» Henri Widmer, à Lausanne.
Zoug	» Alois Hotz, à Baar.
Zurich	» J. Wirz, à Zurich.

Au nom de la compagnie,
Les mandataires généraux:
Rognon & Comp. à Bâle.

Allgemeine Versicherungs-Gesellschaft Helvetia in St. Gallen.

Das kantonale Rechtsdomizil wird verzeigt:

Für den Kanton:

Aargau	bei Herrn J. Dolder, in Aarau.
Appenzell A.-Rh.	» » Mathias Anderegg, in Herisau.
Appenzell I.-Rh.	» » Franz Geiger, Appenzell.
Basel-Landschaft	» » Albert Wirth, in Liestal.
Basel-Stadt	» » Carl Hubschmid, in Basel.
Bern	» » Gustav Keller, in Bern.
Fribourg	» » Philippe Guidi, in Fribourg.
Genf	» » Jules Binet, in Genf.
Glarus	» » Jakob Glarner, in Glarus.
Graubünden	» » P. Willy, in Chur.
Luzern	» » Emanuel Meyer, in Luzern.
Neuenburg	» » Edouard Perrochet, in La Chaux-de-Fonds.
Schaffhausen	» » Louis Hasenfratz, in Schaffhausen.
Schwyz	» » Michael Ehrler, in Schwyz.
Solothurn	» » A. Vogt, in Solothurn.
Tessin	» » Emilio Molo, in Bellinzona.
Thurgau	» » Ferd. Scherb, in Bischofszell.
Unterwalden n. d. W.	» » Anton Wagner, in Stans.
Unterwalden o. d. W.	» » Anton Bucher, in Sachseln.
Uri	» » Joseph Herger, in Altdorf.
Waadt	» » Charles Bessières, in Lausanne.
Wallis	» » Auguste Bruttin, in Sitten.
Zug	» » F. A. Kamer, in Zug.
Zürich	» HH. Fehr & Hanemann, in Zürich.

St. Gallen, den 28. Dezember 1886.

Allgemeine Versicherungs-Gesellschaft Helvetia.
C. Baerlocher-Jacob. Grossmann.

HELVETIA

Schweizerische Feuerversicherungs-Gesellschaft
in St. Gallen.

Das kantonale Rechtsdomizil wird verzeigt:

Für den Kanton:

Aargau	Bèi Herrn J. Dolder, in Aarau.
Appenzell A.-Rh.	» » Mathias Anderegg, in Herisau.
Appenzell I.-Rh.	» » Franz Geiger, in Appenzell.
Basel-Landschaft	» » Albert Wirth, in Liestal.
Basel-Stadt	» » Carl Hubschmid, in Basel.
Bern	» » Gustav Keller, in Bern.
Fribourg	» » Philippe Guidi, in Fribourg.
Genf	» » Jules Binet, in Genf.
Glarus	» » Jakob Glarner, in Glarus.
Graubünden	» » Willy & Abys, in Chur.
Luzern	» » Emanuel Meyer, in Luzern.
Neuenburg	» » Marti & Camenzind, in Neuenburg.
Schaffhausen	» » Louis Hasenfratz, in Schaffhausen.
Schwyz	» » Michael Ehrler, in Schwyz.
Solothurn	» » A. Vogt, in Solothurn.
Tessin	» » Emilio Molo, in Bellinzona.
Thurgau	» » Ferd. Scherb, in Bischofszell.
Unterwalden n. d. W.	» » Anton Wagner, in Stans.
Unterwalden o. d. W.	» » Anton Bucher, in Sachseln.
Uri	» » Joseph Herger, in Altdorf.
Waadt	» » Chs. Bessières, in Lausanne.
Wallis	» » Auguste Bruttin, in Sitten.
Zug	» » F. A. Kamer, in Zug.
Zürich	» Herren Fehr & Hanemann, in Zürich.

St. Gallen, den 28. Dezember 1886.

HELVETIA

Schweizerische Feuerversicherungs-Gesellschaft.
C. Baerlocher-Jacob. Grossmann.

Handelsregistereinträge — Inscrizioni au Registro du Commerce — Iscrizioni nel Registro di Commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

NB. Für die auf Löschungen bezüglichen Publikationen wird Kursivschrift verwendet. — Les publications concernant des radiations sont faites en caractères italiques. — *Quelle pubblicazioni che riguardano le cancellazioni sono stampate in lettere corsive.*

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1886. 27. Dezember. Die Firma **E. Schätti** in Fehraltorf (S. H. A. B. 1885, pag. 181) erteilt Prokura an Wilhelm Fischer von Neckarwestheim, Württemberg, in Fehraltorf.

27. Dezember. Inhaber der Firma **Emil Furrer** in Zürich ist Emil Furrer von Russikon, in Zürich. Kleider- und Schuhwaaren. Niederdorfstrasse 45 und 49.

27. Dezember. Inhaberin der Firma **Wirz-Huber** in Untersträß ist Barbara Wirz geb. Huber von Zürich, in Untersträß, mit Einwilligung des Bezirksrathes Zürich. Maschinenstrickerei. Stampfenbachstrasse 4.

27. Dezember. Die Firma „**C. F. Livoni**“ in Hottingen (S. H. A. B. 1883, pag. 102) ist erloschen. Inhaber der Firma **J. Stähli** in Riesbach ist Joh. Jakob Stähli von und in Riesbach; diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma C. F. Livoni. Silberwaarenfabrikation. Feldeggstrasse 54. — Obige Firma erteilt Prokura an Carl Langemann von und in Hottingen.

27. Dezember. Der **Geschäftsführer** der **Zürcher Papierfabrik** an der Sihl in Zürich (Aktiengesellschaft, S. H. A. B. 1883, pag. 733), **Kaspar Süber**, ist gestorben. Der Verwaltungsrath der Gesellschaft hat unter'm 30. November 1886 beschlossen, es seien die Geschäftsführer: Leonhard von Muralt von und in Zürich und Joh. Heinrich Zeller von Zürich, in Riesbach, welche bisher per prokura zeichneten, vom 1. Januar 1887 ab bevollmächtigt, je einzeln die rechtsverbindliche volle Unterschrift als Geranten zu führen.

27. Dezember. Die Firma „**Lorenz Priester, Coiffeur & Chirurg**“ in Pfäffikon (S. H. A. B. 1883, pag. 638) ist erloschen. Inhaber der Firma **L. Priester** in Winterthur ist Lorenz Priester von Oberlauterbach, Elsaß, in Winterthur. Zahntechnik und Handel in zahntechnischen Utensilien. Museumstrasse Nr. 572.

28. Dezember. Die Generalversammlung der Aktionäre der **Leihkasse Meilen-Herliberg** in Meilen (S. H. A. B. 1883, pag. 798) hat unter'm 7. Juni 1886, gestützt auf die Bestimmungen des Tit. 26 des schweizer. Obligationenrechtes, eine Statutenrevision vorgenommen. Name, Sitz, Zweck und Dauer der Gesellschaft bleiben unverändert. Das Grundkapital besteht zur Zeit aus fünfzigtausendfünfhundert Franken, welches voll einbezahlt ist, eingetheilt in 1010 Aktien, welche auf den Namen lauten. Die Bekanntmachungen erfolgen mit rechtsverbindlicher Wirkung für die Aktionäre durch die Bezirksblätter «Wochenblatt» und «Volksblatt» des Bezirks Meilen, oder, wo nöthig, durch spezielle Mittheilung. Organe der Gesellschaft sind: Die Generalversammlung, der Verwaltungsrath, die Direktion, der Verwalter und die Rechnungsrevisoren (Kontrolstelle). Der Verwalter führt Namens der Gesellschaft die rechtsverbindliche Unterschrift und vertritt dieselbe nach Außen. Verwalter ist: Adolf Suter von Horgen, in Meilen.

28. Dezember. In Firma **Otto Knecht & C^o** in Zürich (S. H. A. B. 1886, pag. 38) erhöht der Kommanditär **Carl Schnurrenberger** den Betrag seiner Kommanditeinlage von fünfundsiebzigtausend auf einhunderttausend Franken. Schuhfabrikation.

28. Dezember. Die Firma **Julius Maggi & C^o** in Kempthal-Lindau erteilt Prokura an Wittve Josefine Eyth von und in Bregenz.

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Bern.

1886. 22. Dezember. Paul Probst von Bern und Christian Trachsel von Rüeggisberg, beide wohnhaft in Bern, haben unter der Firma **Probst & Trachsel Baumeister** in Bern eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche schon vor mehreren Jahren begonnen hat.

24. Dezember. Die bis dahin unter dem Namen «Gewerbehalle des Handwerker- und Gewerbevereins Bern» bestandene Gesellschaft hat sich unter der Firma **Gewerbehallegenossenschaft Bern** mit Sitz in Bern in eine Genossenschaft umgewandelt. Die bezüglichen Statuten sind am 2. August 1886 festgestellt worden und treten auf Neujahr 1887 in Kraft. Die Genossenschaft hat zum Zweck, ein öffentliches Verkaufslokal für gewerbliche Erzeugnisse (eine sog. «Gewerbehalle») zu unterhalten. Sie besteht vorerst aus den bisherigen Mitgliedern der «Gewerbehalle des Handwerker- und Gewerbevereins Bern». Die Aufnahme neuer Mitglieder erfolgt durch die Direktion. Diese kann die Aufnahme verweigern, falls sie glaubt, der Zutritt der Gesuchsteller gefährde die Interessen der Genossenschaft. Der Abgewiesene hat das Recht, an die nächste Generalversammlung zu rekurrieren. Der Neuaufgenommene ist verpflichtet, wenigstens einen Antheilschein von Fr. 20 einzubezahlen und die Statuten zu unterzeichnen. Der Austritt aus der Genossenschaft kann nur auf den Schluss eines Geschäfts- (Kalender-) Jahres stattfinden und zwar nach vorausgegangener mindestens vierwöchentlicher Kündigung. Ein Genossenschafter kann aus wichtigen Gründen durch die Generalversammlung ausgeschlossen werden. Wenn ein Mitglied stirbt, so treten seine Erben in dessen Rechte und Verpflichtungen ein. Für Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet nur deren Vermögen. Die persönliche Haftbarkeit der einzelnen Genossenschafter wird ausgeschlossen. Das zur Einrichtung und Unterhaltung der Gewerbehalle erforderliche Kapital beträgt wenigstens Fr. 4000 und kann nöthigenfalls erhöht werden. Es wird aufgebracht durch Antheilscheine von Fr. 20. Diese lauten auf den Namen und sind übertragbar. Die Einnahmen bestehen aus den in der Gewerbehalleordnung vorgesehenen Einkünften, speziell aus den Einschreibgebühren, den Jahresgebühren, den Provisionen und den Erträgen aus dem Grundstück. Außerdem finden Generalversammlungen statt: a. zufolge Beschluß der Direktion und b. wenn mindestens der zehnte Theil der Genossenschafter es verlangt. Die Direktion (Vorstand) besteht aus sieben Mitgliedern, welche von der Generalversammlung auf ein Jahr gewählt werden. Sie konstituiert sich selbst, wählt einen Präsidenten, Vizepräsidenten und Sekretär. Der Präsident (bezw. im Verhinderungsfalle der Vizepräsident) und der Sekretär führen kollektiv die Firmaunterschrift. Ueber die Berechnung und Vertheilung des Gewinnes bestimmen die Statuten folgendes: Vorerst werden aus den Einkünften sämtliche Kosten und allfällige Abzahlungen von Verbindlichkeiten der Genossenschaft bestritten. Sodann wird der Reingewinn festgesetzt. Von demselben entfallen 50% auf die Antheilscheine, 35% in den Reservefond, 10% auf den Verwalter und 5% auf den Abwart. Reservefond besteht zur Zeit noch keiner. Präsident der Genossenschaft ist: Samuel Küenzi, Zeugschmied; Vizepräsident: Carl Reidenbach, Sengler; weitere Mitglieder der Direktion sind: Joseph Wetli, Ebenist, als Sekretär; J. Boß, Vater, Schreiner; Friedrich Bürki, Spengler; Jakob Frey, Schreinermeister, und Johann Weber, Drechslmeister, alle wohnhaft in Bern.

24. Dezember. Friedrich Lauper von Seedorf und Pius Lambert von Büsserach, Kanton Solothurn, beide wohnhaft in Bern, haben unter der Firma **Lauper & Lambert** in Bern eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 18. Oktober 1886 begonnen hat. Tuchhandlung und Maßgeschäft. Theaterplatz 5.

27. Dezember. Unter der Firma **Comptoir d'Escompte du Jura Klaye & Co** mit Sitz in Bern und einer Filiale in Delsberg hat sich eine Kommanditaktiengesellschaft gebildet, welche den Betrieb eines Bankgeschäftes mit Kommission und Agentur zum Zweck hat. Die Statuten datiren vom 14. November, mit Nachtrag vom 26. Dezember abhin. Die Dauer der Gesellschaft ist auf 10 Jahre festgesetzt, vom 1. Januar 1887 an gerechnet. Das Grundkapital beträgt **Fr. 200,000** und kann bis auf Fr. 500,000 erhöht werden. Es ist eingetheilt in 20 Aktien à Fr. 10,000, welche auf den Namen lauten. Die Bekanntmachungen der Gesellschaft an die Aktionäre erfolgen durch chargirte Briefe. Unbeschränkt haftende Gesellschafter sind die Herren: August Klaye, Nationalrath in Münster (Jura) und Charles Klaye-Petitpierre, wohnhaft in Delsberg. Dieselben vertreten die Gesellschaft nach Außen durch Einzelzeichnung der Firma. Ueberdies ist dem Herrn A. Largin, gewesener Direktor der Eidgen. Bank in Bern, die Handelsprokura im Sinne des Art. 422 O. R. ertheilt. Die Aktienkommanditäre werden in ihrem Verhältniß zu den unbeschränkt haftenden Gesellschaftern durch einen Aufsichtsrath von drei Mitgliedern vertreten.

Bureau Biel.

27. Dezember. Die im Handelsregister von Biel unterm 17. November 1884 eingetragene und im S. H. A. B. Nr. 93 vom 20. November gl. J. publicirte Firma **A. Riesen** in Biel ist wegen Aufgabe des Geschäfts erloschen.

Bureau de Delémont.

10 décembre. Le chef de la maison **D' Dietrich pharmaciens**, à Delémont, est Victor Dietrich, docteur en philosophie, originaire de St-Ursanne, domicilié à Delémont. Genre de commerce: Pharmacie et droguerie.

Bureau Nidau.

26. Dezember. Die Firma **Z. Droz** in Scheuren (S. H. A. B. vom 9. März 1883, pag. 255) ist wegen Konkurs des Inhabers von Amtes wegen gestrichen worden.

26. Dezember. Inhaberin der Firma **Droz-Suri** in Scheuren ist Marie Droz geb. Suri von Tramelan, wohnhaft in Scheuren. Natur des Geschäfts: Fabrikation von Uhrensteinen. — Frau Droz geb. Suri ertheilt ihrem Ehemann Zelim Droz von Tramelan, wohnhaft in Scheuren, Prokura.

Bureau Wangen.

24. Dezember. Die Firma „**J. J. Kurt**“ in Wangen (S. H. A. B. 1883, pag. 255) ist in Folge Abtretung des Geschäfts erloschen. Inhaber der Firma **Fritz Kurt** in Wangen ist Fritz Kurt-Schöni von Attiswyl, wohnhaft in Wangen. Natur des Geschäfts: Tuch- und Spezereiwarenhandlung.

Kanton Zug — Canton de Zoug — Cantone di Zugo

1886. 27. Dezember. Die Firma **Oscar Nabholz, Schweiz. Waaren-Kreditthaus**, in Zürich (S. H. A. B. 1886, Seite 623) hat am 27. Dezember 1886 in Cham eine Zweigniederlassung errichtet unter der Firma: **Oscar Nabholz, Schweiz. Waaren-Kreditthaus, Filiale Cham**. Inhaber der Firma ist Oscar Friedrich Nabholz von Zürich, in Hottingen, der zur Vertretung der Filiale in Cham allein befugt ist. Natur des Geschäftes: Waarengeschäft.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau de Fribourg (district de la Sarine).

1886. 18 décembre. Dans leur assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 août 1886, les actionnaires de la «**Fabrique d'engrais chimiques de Fribourg**» (inscrite au registre du commerce de Fribourg le 15 mars 1883 et publiée dans la F. o. s. du c. de 1883, page 344, modifiée le 10 juillet 1886, (F. o. s. du c. de 1886, page 480), avec usine à Renens et succursale à Grûze-Winterthur, ont apporté les modifications suivantes à leurs statuts: 1° ils ont décidé d'ajouter à la raison sociale les mots: «et Renens». La société existe désormais sous la raison sociale **Fabrique d'engrais chimiques de Fribourg et Renens** (Chemische Dünger-Fabrik Fribourg & Renens), avec siège à Péroles près Fribourg; 2° de porter le capital social de fr. 500,000 à fr. 675,000, en émettant pour fr. 175,000 d'actions nouvelles au porteur; 3° de fixer le nombre des membres du conseil d'administration de neuf à quinze. Etaient représentés à l'assemblée 25 actionnaires avec 853 actions donnant droit à 849 voix sur 1000, soit en conformité de l'art. 32 des statuts, plus des deux tiers, lesquels ont accepté les décisions ci-dessus à l'unanimité. Le conseil d'administration, dans sa séance du 5 novembre, a nommé M. Emile Mercier, à Renens, deuxième directeur, chargé plus spécialement de la direction de l'usine de Renens. Il a la signature sociale.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1886. 24. Dezember. Die **Kollektivgesellschaft** unter der Firma **Jakob Bleiler** in Basel (S. H. A. B. 1883, pag. 6) hat sich aufgelöst, die Firma ist erloschen.

24. Dezember. Albert Altwegg-Oser, Heinrich Goetz, Sohn, und Heinrich Goetz-Hauser, sämmtlich von und in Basel, haben unter der Firma **Altwegg Goetz & Co** in Basel eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche mit dem 1. Januar 1887 beginnt und Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Jakob Bleiler übernimmt. Albert Altwegg-Oser und Heinrich Goetz, Sohn, sind unbeschränkt haftende Gesellschafter, Heinrich Goetz-Hauser ist Kommanditär mit dem Betrage von hundertzwanzigttausend Franken (Fr. 120,000). Kolonialwaaren und Samenhandlung in gros. Weissegasse 21.

24. Dezember. Inhaber der Firma **F. Hindermann-Schoelly** in Basel ist Friedrich Hindermann-Schoelly von und in Basel. Kolonialwaarenhandlung. Weissegasse 21.

Baselland — Bâle-campagne — Basilea-Campagna

1886. 23. Dezember. Die Aktiengesellschaft unter der Firma **Ersparniskassa Gelterkinden** in Gelterkinden (S. H. A. B. vom 12. März 1883, pag. 264) hat in der Generalversammlung vom 6. Dezember 1886 die Statuten abgeändert. Zweck, Firma, Sitz, Dauer der Gesellschaft, Betrag des Aktienkapitals und Eigenschaft der einzelnen Aktien bleiben unverändert. Die von der Gesellschaft ausgehenden Bekanntmachungen erfolgen mit rechtsverbindlicher Wirkung in folgenden Blättern: Farnsburger Bote, Volksstimme, Basellandschaftliche Zeitung. Allfällige Aenderungen werden im Amtsblatt zur öffentlichen Kenntniß gebracht. Die Vertretung der Gesellschaft nach Außen übt ein von der Generalversammlung der Aktionäre gewählter Verwalter aus, derselbe führt Namens der Gesellschaft die verbindliche Unterschrift. Verwalter der Gesellschaft ist: Karl Beugger von und in Gelterkinden.

Kanton Schaffhausen — Canton de Schaffhouse — Cantone di Sciaffusa

1886. 16. Dezember. Unter der Firma **Käsererei-Gesellschaft** besteht mit dem Sitze in der Gemeinde Schleithelm eine Aktiengesellschaft, welche durch Errichtung einer Käserei die Verwerthung der in Schleithelm verkäuflichen Milch zum Zwecke hat. Die Käserei-Gesellschaft besteht seit dem Jahr 1865. Die in Kraft bestehenden Gesellschaftsstatuten vom 15. Oktober 1871 sind vom Regierungsrath am 11. Juli 1872 genehmigt worden. Die Bekanntmachungen der Gesellschaft geschehen durch Publikation im «Schleithelmer-» jetzt «Schaffhauserboten». Ueber die Zeitdauer der Gesellschaft, über die Höhe des Grundkapitals und der einzelnen Aktien, sowie über die Vertretung der Gesellschaft nach Außen, ist in den Gesellschaftsstatuten nichts bestimmt. Laut einer bei den Registerakten liegenden Erklärung des von der Aktionärsversammlung zur Besorgung der Geschäfte gewählten, aus fünf Aktionären bestehenden Comités beträgt das Aktienkapital der Käserei-Gesellschaft dreitausendneunhundertvierzig Franken, eingetheilt in 197 Stück auf den Namen lautende und voll einbezahlte Aktien von je zwanzig Franken, und es unterzeichnen Namens der Gesellschaft rechtsverbindlich der jeweilige Präsident des Comités, beziehungsweise Präsident der Gesellschaft, und in finanzieller Beziehung der jeweilige Kassier. Gegenwärtig ist Präsident des Comités, beziehungsweise Präsident der Gesellschaft: Herr Heinrich Stamm zum Salzbrunn; Kassier ist: Herr Georg Wanner, Lehrer, beide von und in Schleithelm.

24. Dezember. Inhaber der Firma **G. Iselin** in Schaffhausen ist Gottlieb Iselin von Benikon, wohnhaft in Schaffhausen. Natur des Geschäftes: Uhrenreparaturen und Uhrenhandel. Geschäftslokal: «Ochsen» Vorstadt.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

Bureau St. Gallen.

1886. 28. Dezember. Die Firma **Bion & Tschumper** in St. Gallen (S. H. A. B. 1883, pag. 704) ertheilt Prokura an Gottfried Tschumper in Kronbühl.

28. Dezember. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **M. L. Reichenbach & Co** in St. Gallen (S. H. A. B. 1883, pag. 40) erklärt die an A. Feierabend in St. Gallen ertheilte Prokura (S. H. A. B. 1884, pag. 39) für erloschen und ertheilt Prokura an August Müller von und in St. Gallen.

28. Dezember. **Jacob Tschumper** von St. Gallen, wohnhaft in Kronbühl und St. Gallen, auf diesen Namen im Handelsregister nicht eingetragen, erteilt Prokura für seine Privatangelegenheiten an J. U. Indermaur in St. Gallen.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1886. 23. Dezember. Die Firma **G. Julius Martin** in Chur (S. H. A. B. 1883, pag. 105 und 153) ist in Folge Brandes der von ihr betriebenen Baumwollspinnerei und nach durchgeführter Liquidation des Geschäftes durch Verzicht des Inhabers erloschen. Die den Herren **Gustav Martin** und **Emil Martin** erteilte Prokura (S. H. A. B. 1883, pag. 105) hat daher auch keine Gültigkeit mehr.

27. Dezember. Inhaber der Firma **Martin Simmen** in Ilanz, welche nach dem 1. Januar 1883 entstanden ist, ist **Martin Simmen** von Medels (Rheinwald), wohnhaft in Ilanz. Natur des Geschäftes: Hôtel. Geschäftslokal: Hôtel Oberalp und Post in Ilanz.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Aarau.

1886. 24. Dezember. Inhaber der Firma **J. Stirnemann, Notar** in Erlinsbach ist **Jakob Stirnemann** von Gränichen, wohnhaft in Erlinsbach. Natur des Geschäftes: Notariats-, Inkasso- und Wechselgeschäft.

Bezirk Bremgarten.

24. Dezember. Aus der Kollektivgesellschaft **Eschmann von Merhart & Co Aargauische Tabak- u. Cigarrenfabrik in Gnadenthal (Aargau)** mit Sitz in Gnadenthal (S. H. A. B. 1883, pag. 987) ist **Louis von Grolmann von Dortmund (Westphalen)** ausgetreten. Die übrigen Gesellschafter führen das Geschäft unter gleicher Firma fort.

Bezirk Laufenburg.

24. Dezember. Inhaber der Firma **Karl Fridolin Mösch, Geschäftsgagent** in Frick ist **Karl Fridolin Mösch** von und in Frick. Natur des Geschäftes: Geschäftsgagentur.

Bezirk Zofingen.

24. Dezember. Inhaber der Firma **J. J. Hauri, Notar** in Zofingen ist **Johann Jakob Hauri** von Seengen, wohnhaft in Zofingen (eingetragen im Register B unter'm 26. Mai 1885 und publiziert im S. H. A. B. 1885, pag. 374). Natur des Geschäftes: Notariats- und Geschäftsbureau (gütlicher und rechtlicher Inkasso).

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Lugano.

1886. 20. Dicembre. Per la morte avvenuta in Lugano il 22 Gennaio 1886 del Sig^{ro} **Francesco Gianella Minore** fu **Francesco di Dalpe**, domiciliato in Lugano, la ditta „**Francesco Gianella Minore**“ in Lugano, inscritta al registro di commercio il 16 Marzo 1883, pubblicata nel F. u. s. di c. il 31 Marzo 1883, pag. 353, e successiva modificazione inscritta il 12 Dicembre 1883 e pubblicata nel F. u. s. di c. il 24 Novembre 1883, pag. 966, ha cessato di esistere. I Signori **Pietro** e **Giulio fratelli** fu **Francesco Gianella Minore** di Dalpe, domiciliati in Lugano, hanno costituito fino del 14 Dicembre corrente una società in nome collettivo sotto la ditta **Pietro e Giulio Gianella Minore** successori a **Francesco Gianella Minore** in Lugano, la cui successione è autorizzata da **Celestino Gianella Minore** fu **Francesco** e dagli eredi cointeressati in data 12 Dicembre 1886.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Aigle.

1886. 27. décembre. Par acte sous seing privé en date du 1^{er} septembre 1886 il a été formé, sous la raison sociale **Vaucher Soeurs et Co**, une société en commandite dont le siège social est à Bex, laquelle a commencé le 1^{er} avril 1886 et qui a pour but un commerce de lainerie, coton, bonneterie et mercerie. Les associés indéfiniment responsables sont M^{lle} Emma et Hélène E. Vaucher, domiciliées à Couvet. Les commandites sont: 1^o M. Louis Pernod pour fr. 5000, domicilié à Couvet; 2^o M. Rosselet-Dubied pour fr. 2000, domicilié à Couvet; 3^o M. Albert Borel-Pernod pour fr. 2500, domicilié à Couvet; 4^o M. Fritz et M^{lle} Isabelle Vaucher (chacun pour moitié) pour fr. 2300, domiciliés à Neuchâtel, total fr. 11,800. — M^{lle} Emma et Hélène Vaucher donnent procuration générale à leur soeur M^{lle} Louise Vaucher, à Bex.

Bureau de Lausanne.

24. décembre. **Lucien Vincent**, du Châtelard, **Edgard Crinsoz** de Cottens, de Cossonay, et **René Guisan**, d'Avenches, tous domiciliés à Lausanne, ont constitué une société en nom collectif sous la raison **Vincent & Co**, qui commencera le 1^{er} janvier 1887. Le siège social est à Lausanne, Place Pépinet, 1. La société a pour but l'exploitation du journal «l'Estafette».

24. décembre. Dans sa séance du 21 juillet 1886, le conseil d'administration de la société anonyme „**La Suisse**“, Société d'assurances sur la vie, dont le siège est à Lausanne (F. o. s. du c. du 1^{er} juin 1883, page 640), a admis la démission du directeur actuel, **M. François Secretan**, pour le 31 décembre 1886. Dans sa séance du 8 septembre 1886, le conseil a nommé en remplacement du directeur démissionnaire, **M. Henri de Cèrenville**, juge d'instruction, à Lausanne.

Bureau de Morges.

22. décembre. Le chef de la maison **Jeanne Isely**, à Collombier, est **Jeanne née Cailler**, femme séparée de biens de **Christian Isely**, de Aeffligen, canton de Berne, domicilié à Collombier. Genre de commerce: Epicerie et mercerie. Magasin: à Collombier.

Bureau de Moudon.

20. décembre. Sous la raison sociale **Société du Poids public de Chapelles** il a été formé, le 6 novembre 1886, une association entre divers particuliers habitant la commune de Chapelles et ses environs. Les statuts, approuvés le 6 novembre dit, contiennent les dispositions suivantes.

Le siège de l'association est à Chapelles. Sa durée est illimitée. Cette association a pour objet l'exploitation d'un poids public. Toute personne peut faire partie de l'association par acquisition de parts de sociétaire par cession ou héritage. Le transfert des parts doit être annoncé à l'association. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité individuelle. Les dettes sont uniquement garanties par les biens de l'association. Le fonds social se compose d'un immeuble, où est installé le poids public, situé à Chapelles, construit en commun, et d'une somme de deux mille et soixante francs, répartie en 103 parts de sociétaires à vingt francs chacune. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires ayant chacun une voix. Les décisions et les nominations sont faites à la majorité absolue des votants. L'association est administrée par un comité composé d'un président, d'un secrétaire-caissier et de trois autres membres nommés annuellement et rééligibles. Le président et le secrétaire ont seuls la signature sociale. Le comité est actuellement composé de MM.: **Emile Vuillien**, président; **Jules Besson**, secrétaire-caissier, et des membres: **Eugène Besson**, **Eugène Crisinel** et **Alexis Guex**, à Chapelles et environs.

Bureau d'Orbe.

22. décembre. Les membres actuels de l'association fondée antérieurement à l'année 1859 pour l'exploitation d'un établissement de fromagerie, régent pour l'avenir les conditions civiles de leur contrat comme ci-après. Art. 1. La société porte le nom de **Société de fromagerie de Montcherand**. Elle a son domicile à Montcherand. Art. 2. Le but de l'association est la mise en commun du lait des vaches des associés, en vue de sa vente, fabrication, etc. Art. 3. Sa durée est illimitée. Toute personne domiciliée rière le territoire de Montcherand peut faire partie de l'association. L'admission est prononcée par l'assemblée générale qui fixe la finance à payer. Chacun des associés actuels a versé en espèces la somme de trente-huit francs. Art. 4. L'associé peut se retirer à la fin d'un exercice annuel, moyennant avertissement préalable de six mois et paiement de sa part des dettes de l'exercice annuel; il perd tous ses droits au fonds social. Art. 5. Le fonds social est représenté par la valeur des immeubles appartenant à la société et son mobilier, le tout évalué à la somme de cinq mille cinq cents francs. Art. 6. La copropriété des biens et dettes est égale pour tous ses membres. Les frais d'établissement et de reconstruction sont répartis par égale portion entre les associés. L'entretien des meubles et immeubles, l'intérêt de la dette, l'indemnité aux employés seront prélevés sur l'apport annuel du lait de chacun des associés. Art. 7. Lors du règlement de la succession d'un des membres de la société, un seul de ses héritiers prendra sa place. Art. 8. Pourra être exclu de l'association et déchu de tous ses droits: a. tout membre convaincu d'avoir fraudé la société; b. celui qui par négligence, par malpropreté ou de toute autre manière cause à la société des dommages répétés. Art. 9. L'assemblée générale est souveraine; elle se compose de tous les associés. Les mineurs y sont représentés par leurs tuteurs, les femmes, filles ou veuves par leurs maris ou mandataires. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés; toutefois les modifications aux statuts, exclusion d'un membre et dissolution de la société doivent être votées par les deux tiers des membres présents. Art. 10. La société est administrée par un comité de trois membres nommé pour trois ans et rééligible, composé d'un président, d'un vice-président et d'un autre membre. Le comité nomme un secrétaire et un caissier avec voix consultatives, révocables en tout temps par le comité. Le président a seul la signature sociale et fera précéder sa signature des mots: Pour la société de fromagerie de Montcherand, Le président. Art. 11. Les membres du comité sont nommés par l'assemblée générale, au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. Après ces nominations l'assemblée désigne le président et le vice-président. Art. 12. L'assemblée générale est convoquée par le président, par affiche à la porte de la fromagerie placée au moins vingt-quatre heures avant celle de la convocation et indiquant les objets à l'ordre du jour. Les membres sont aussi convoqués verbalement à domicile par un employé. Art. 13. La supputation et partage des bénéfices et des pertes se font proportionnellement à l'apport de chacun des associés. Les sociétaires sont solidaires des dettes de la société. Art. 14. L'assemblée générale fixera la finance annuelle à payer par chacun des associés pour amortir la dette. Art. 15. Le règlement déterminera les pénalités de simple police que l'assemblée jugera utile d'édictier. Les statuts portent la date du 19 décembre 1886 et le président nommé est: **M. François Martin**, assesseur de paix, de Montcherand, y domicilié; font aussi partie du comité **François Nicole**, vice-président, et **Louis Borgeaud**, domiciliés à Montcherand.

24. décembre. La **Boulangerie Sociale d'Orbe** à Orbe, société anonyme dont l'existence a été publiée dans la F. o. s. du c. du 3 juillet 1883, page 802, a ajouté à l'article 19 des statuts, le 8 novembre 1885: Les assemblées générales sont obligatoires pour tous sous peine d'une amende de cinquante centimes. Sont toutefois libérés de cette amende: a. ceux qui, pour cause d'absence de la commune, n'auront pu être atteints par leur carte de convocation; b. les absents pour cause de maladie constatée, de service militaire, d'affaire de tribunal, et les membres forains qui se feront représenter comme il est dit au présent article; c. l'assemblée générale prononce sur ces cas; d. l'appel nominal est fait 15 minutes après l'heure de convocation.

27. décembre. La raison **Ulysse Conod**, à Montcherand, laitier, actuellement à Lignerolles, publiée dans la F. o. s. du c. du 18 mai 1883, page 579, est radiée d'office ensuite de la faillite du titulaire.

27. décembre. La raison **L^{is} Simon**, à Orbe, inscrite le 8, publiée dans la F. o. s. du c. le 17 février 1883, page 162, est radiée d'office ensuite du départ du titulaire.

27. décembre. La raison **Jⁿ L^s Laurent**, à Chavornay, publiée dans la F. o. s. du c. le 6 mars 1883, page 242, est radiée d'office ensuite du décès du titulaire.

27. décembre. La raison **J. L. Glardon**, à Vallorbes, publiée dans la F. o. s. du c. le 20 mars 1883, page 308, est radiée d'office ensuite du décès du titulaire.

27. décembre. La raison **Adp. Glardon**, à Vallorbes, publiée dans la F. o. s. du c. le 11 mai 1883, page 546, est radiée d'office ensuite du décès du titulaire.

27 décembre. La raison **Charles Villard**, à Vallorbes, publiée dans la F. o. s. du c. le 11 mai 1883, page 547, est radiée d'office ensuite du décès du titulaire.

27 décembre. La raison **Charles Marchand**, à Juriens, publiée dans la F. o. s. du c. le 12 juin 1883, page 691, est radiée d'office ensuite du départ du titulaire.

27 décembre. La raison **Jules Rogivue**, à Orbe, publiée dans la F. o. s. du c. le 12 juin 1883, page 691, est radiée d'office ensuite du décès du titulaire.

27 décembre. La raison **C. Marandin**, Vers-chez-Thoumy rière Ballaigues, publiée dans la F. o. s. du c. le 3 juillet 1883, page 793, est radiée d'office ensuite du départ du titulaire.

27 décembre. La raison **Alfred Raboud, menuisier-ébéniste**, à Vallorbes, publiée dans la F. o. s. du c. le 27 octobre 1883, page 946, est radiée d'office ensuite du départ du titulaire.

27 décembre. La raison **Charles Cailler**, à Orbe, publiée dans la F. o. s. du c. le 18 mai 1883, page 579, est radiée d'office ensuite du décès du titulaire.

27 décembre. La raison **Ad. Golaz**, à Orbe, est radiée ensuite du décès du titulaire et cessation de l'exploitation du commerce par les héritiers (publiée dans la F. o. s. du c. le 27 février 1883, page 203).

27 décembre. La raison **Ctes Bezençon**, à Orbe, publiée dans la F. o. s. du c. le 30 janvier 1883, page 70, est radiée ensuite du décès du titulaire et cessation du commerce par l'héritière du défunt.

Bureau de Grandson.

28 décembre. Le chef de la maison **Ami Mermod**, à Ste-Croix, est Ami fils de feu Frenzi Mermod, de Ste-Croix, y domicilié. Genre de commerce: Exploitation de l'hôtel du Jura et d'un poids public.

28 décembre. Le chef de la maison **Emile Simon**, au Château, père Ste-Croix, est Emile fils de feu Abram Simon, de Ste-Croix, domicilié au Château rière Ste-Croix. Genre de commerce: Charcuterie, épicerie et caféier.

28 décembre. Armand Geneux et Edouard Cuendet, les deux de Ste-Croix, y domiciliés, ont constitué à Ste-Croix, sous la raison sociale **Geneux & Cuendet**, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} juillet 1886. Genre de commerce: Bijouterie.

28 décembre. Le chef de la maison **Arthur Jeanrenaud**, à Ste-Croix, est Henri Arthur Jeanrenaud, de Môtiers (canton de Neuchâtel), domicilié à Ste-Croix. Genre de commerce: Commerce de parapluies et d'ombrelles, gros et détail.

28 décembre. Le chef de la maison **Julie Rouiller**, à Ste-Croix, est Julie Rouiller, de la Côte-aux-Fées et de St-Sulpice (canton de Neuchâtel), domiciliée à Ste-Croix. Genre de commerce: Modes.

28 décembre. Le chef de la maison **E. Guignet**, à Ste-Croix, est Emile François Guignet, d'Essertes sur Oron, domicilié à Ste-Croix. Genre de commerce: Cabinet de coiffeur, parfumerie.

28 décembre. Le chef de la maison **G. Speck-Jost**, à Ste-Croix, est Gottfried Speck allié Jost, de Ober-Kulm (canton d'Argovie), domicilié à Ste-Croix. Genre de commerce: Papeterie.

28 décembre. Le chef de la maison **Ph. Zimmermann**, à Ste-Croix, est Philippe Zimmermann, de Oberwischheim, Grand-Duché de Bade, domicilié à Ste-Croix. Genre de commerce: Cordonnerie et vannerie.

28 décembre. Le chef de la maison **V. Buser**, à Ste-Croix, est Victor Buser, de Erlinsbach (canton de Soleure), domicilié à Ste-Croix. Genre de commerce: Photographie et timbres en caoutchouc.

28 décembre. Le chef de la maison **Abel Ferrari**, à Ste-Croix, est Abel Ferrari, de Coldrerio (canton du Tessin), domicilié à Ste-Croix. Genre de commerce: Polissage et nickelage.

28 décembre. Le chef de la maison **Veuve Gagnaux**, à Ste-Croix, est Véronique née Rossier, veuve de François Joseph Gagnaux, de la Vonn-ise au canton de Fribourg, domiciliée à Ste-Croix. Genre de commerce: Fruits et légumes. — Veuve Gagnaux, à Ste-Croix, donne procuration à sa fille Justine Clerc née Gagnaux, à Ste-Croix.

Bureau de Payerne.

24 décembre. Sous la dénomination de **Société de fromagerie de la Crausaz** il a été formé, à Combremont-le-Petit, une association du genre de celles mentionnées au titre XXVII du code fédéral des obligations, entre les membres des sociétés de fromageries, non inscrites au registre du commerce, qui ont existé jusqu'à maintenant dans cette localité sous les dénominations de Société de la Crausaz et Société des Racines, dont les biens passent à la nouvelle association qui se charge de leur actif et de leur passif. Cette association a le même but que les deux dont elle reprend la suite, c'est-à-dire l'exploitation d'une fromagerie et laiterie au moyen de la vente ou de la fabrication en beurre, fromage, etc., du lait produit par les vaches appartenant aux sociétaires. Les statuts de la nouvelle association, datés du 21 décembre 1886, remplaçant ceux des deux sociétés fusionnées qui ont existé depuis avant le 1^{er} janvier 1883, contiennent entre autres conditions les suivantes: Le siège de l'association est à Combremont-le-Petit. Sa durée est illimitée. Toute personne peut entrer dans l'association en payant sa part au fonds social. L'admission est prononcée par l'assemblée générale, qui fixe la finance à payer. Les droits d'un sociétaire décédé passent à ses héritiers qui s'entendent pour les attribuer à un seul d'entre eux. L'association a le droit, en cas de donation ou de vente, de racheter la part d'un sociétaire, de préférence à toute autre personne. Le prix sera fixé d'après l'actif social du moment. Aucun sociétaire ne peut se retirer de l'association sans avoir préalablement payé sa part des dettes de l'exercice courant. Le fonds social se compose de deux bâtiments et places évalués 5400 francs et des meubles et ustensiles servant à la fabrication du fromage, évalués 600 francs, soit ensemble 6000 francs. Les engagements de l'association sont uniquement garantis par les biens de celle-ci, les associés étant exonérés de toute responsabilité personnelle. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires, ayant chacun une voix. Les décisions sont prises et les nominations faites à la

majorité absolue des votants. Toute modification aux statuts ne pourra cependant être votée que par deux tiers des sociétaires au moins. La société est administrée par un comité composé d'un président, d'un caissier, d'un secrétaire et de deux autres membres nommés annuellement au mois de janvier par l'assemblée générale parmi les membres de la société et rééligibles. Ce comité a seul le droit d'engager l'association, conformément aux décisions de l'assemblée générale. Le président et le secrétaire ont seuls la signature sociale, en signant conjointement. Le comité nommé le 21 décembre 1886 est composé de MM. Eugène Bettex, syndic, président; Henri Bettex, secrétaire; Emile Bettex, caissier, et les deux autres membres Jacques-Daniel Bettex et Aimé Crisinel, tous à Combremont-le-Petit.

Bureau de Yevvey.

24 décembre. Le chef de la maison **B. Amherd-Klingeli**, à Montreux, est Benjamin Amherd, de Gliss (Valais), domicilié à Montreux. Genre de commerce: Epicerie, mercerie. Magasin: Au Pont de Montreux.

Bureau d'Yverdon.

24 décembre. Pierre Notter, de Boswyl, au canton d'Argovie, domicilié à Yverdon, déclare être le chef de la maison **P. Notter**, à Yverdon. Genre de commerce: Fabrication de cigares.

28 décembre. **Eugène-Adolphe Benvegnen**, de Vufflens-la-ville, domicilié à Yverdon, déclare que la maison dont il était le chef à Yverdon, sous la raison **E. Benvegnen** (épicerie, mercerie, tabacs), publiée dans la F. o. s. du c. du 11 mars 1886, page 164, a cessé d'exister ensuite de renonciation du titulaire, en sorte qu'elle doit être radiée.

Kanton Neuenburg — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de la Chaux-de-Fonds.

1886. 23 décembre. La raison **Fritz Brandt**, successeur de Robert Brandt & C^{ie}, à la Chaux-de-Fonds, publiée le 29 janvier 1883 dans le n° 9 de la F. o. s. du c., II^e partie, pages 62 et 571, cessera d'exister le 31 décembre 1886, ensuite de la renonciation du titulaire. En conséquence la procuration conférée par la dite maison à Louis Henri Brandt est révoquée pour la même date.

23 décembre. Le chef de la maison **L^r Henri Brandt**, succ^r de Robert Brandt & C^{ie}, à la Chaux-de-Fonds, avec succursale à Leipzig, est Louis Henri Brandt, de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds, domicilié en ce dernier lieu. Cette maison ici inscrite, qui commencera seulement le 1^{er} janvier 1887, reprend la suite des affaires soit l'actif et le passif de la maison Fritz Brandt, successeur de Robert Brandt & C^{ie}. Genre de commerce: Fabrication, achat et vente d'horlogerie. Bureaux: Rue de la Promenade, n° 2.

24 décembre. La **Société générale de Fournitures d'horlogerie**, à la Chaux-de-Fonds, société anonyme inscrite au registre du commerce et publiée le 9 mars 1885 dans le n° 32 de la F. o. s. du c., page 211, cesse d'exister à partir du 1^{er} janvier 1887, ensuite d'une décision unanime de l'assemblée générale de la société, tenue le 23 décembre 1886 dans les bureaux sociaux. Les signatures conférées par la dite société sont révoquées, soit celles de James Perrenoud comme directeur et de Arnold Robert et Edouard Reutter, contrôleurs, comme fondés de pouvoirs. James Perrenoud, de la Chaux-de-Fonds, est nommé liquidateur.

24 décembre. Le chef de la maison **Henri Picard**, à la Chaux-de-Fonds, est Henri Picard, de Morteau (Doubs), domicilié à Paris. Les opérations commenceront le 1^{er} janvier 1887. Genre de commerce: Outils et fournitures d'horlogerie en gros. Bureaux: Rue Léopold Robert, n° 12.

Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers).

22 décembre. Isabelle Krause, de Zittau (Saxe), et Aline Maillefer, de Esserval-Tartre (France), les deux domiciliées à Fleurier, ont constitué à Fleurier, sous la raison sociale **Krause et Maillefer**, une société en nom collectif, commencée le 1^{er} novembre 1886. Genre de commerce: Confections et aunages. Bureaux et magasins: Grande Rue, n° 5.

Bureau de Neuchâtel.

21 décembre. Joseph-Séraphin Ravicini et Jean-Baptiste Ravicini, les deux de Cuzzago (Piémont), domiciliés à Neuchâtel, ont constitué à Neuchâtel, sous la raison sociale **S. Ravicini frères**, une société en nom collectif, commencée le 1^{er} janvier 1886. Genre de commerce: Gysserie et peinture. Bureaux: Rue des Moulins, n° 15.

22 décembre. La raison „**Ulysse Huguenin-M^{re}**“, à Marin (F. o. s. du c. 1883, page 226), est éteinte. Ulysse Huguenin-Mathey et James-Joseph Huguenin, les deux du Locle, domiciliés à Marin, ont constitué à Marin, sous la raison sociale **Ul. Huguenin & fils**, une société en nom collectif, commençant à partir de son inscription au registre du commerce. Genre de commerce: Fabrication d'olivettes. Bureaux: à Marin.

27 décembre. La société en nom collectif „**Steiner & Flückiger**“, à Neuchâtel, inscrite au registre du commerce le 6 janvier 1883 (voir F. o. s. du c. année 1883, page 27), est dissoute d'un commun accord à partir du 31 décembre 1886. Le citoyen Jaques Flückiger, de Rohrbach (Berne), domicilié à Neuchâtel, reprend l'actif et le passif de la société dissoute et se charge de sa liquidation. Le citoyen J. Flückiger continuera pour son compte personnel le même genre d'affaires: Mercerie, quincaillerie et lingerie, sous la raison **J. Flückiger**. Bureaux: Faubourg du Lac, n° 3.

27 décembre. La maison **J. Flückiger**, à Neuchâtel, donne procuration au citoyen Jaques Steiner, de Zollikofen (Berne), domicilié à Neuchâtel.

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

Rectification. Dans la publication concernant l'inscription du « Collège International » de Morillon, Petit-Saconnex (F. o. s. du c. de décembre 1886, page 767), la raison commerciale, ainsi que le nom du directeur mentionné dans la seconde ligne est **Thudichum**, au lieu de Thudicum.

Le bureau du registre de Genève.

1886. 22 décembre. Le chef de la maison **Pfund Christian**, à Genève, commencée en décembre 1886, est Christian Pfund, de la Lenk (Berne), domicilié à Genève (précédemment à Commugny, Vaud). Genre d'affaires:

Exploitation de vacherie, laiterie, café et commerce des bestiaux. Bureau et local principal: 8, Rue de Lausanne.

22 décembre. Le chef de la maison **Jacob Pfund**, à Genève, commencée en décembre 1886, est Jacob Pfund, de la Lenk (Berne), domicilié à Genève. Genre de commerce: Vacherie et laiterie. Locaux: 26, Rue des Grottes.

22 décembre. *La société en nom collectif „Dunant & Braillard“, à Genève (F. o. s. du c. de 1885, page 638), est dissoute à dater du trente-un décembre 1886. L'associé Alfred Dunant, domicilié à Genève, reste chargé de l'actif et du passif de la maison, qu'il continuera seul dès cette date et sous la raison Alfred Dunant, à Carouge. La nouvelle maison aura pour genre d'industrie, la fabrication des fayences en divers genres. Bureaux et ateliers: Aux Grands-Acacias (commune de Carouge).*

23 décembre. Le chef de la maison **Philippe Killmayer**, à Genève, commencée le 19 décembre 1886, est Philippe Killmayer, de Genève, y domicilié. Genre de commerce: Le titulaire reprend la suite du commerce de tabacs, cigares et articles de pêche, du sieur **A. Hummel**, Boulevard de Plainpalais, 11, à Genève (F. o. s. du c. 1883, page 988). Ce dernier restant inscrit pour un commerce de laiterie et fromages, dans la même localité.

23 décembre. Le chef de la maison **Julie Pelletier**, à Genève, commencée en novembre 1886, est M^{me} Julie Antoinette Pelletier, de Russin, domiciliée à Genève et précédemment à Satigny. Genre de commerce: Mercerie, bonneterie et lingerie. Magasin: 4, Place Longemalle.

23 décembre. Le chef de la maison **Hédouin**, à Plainpalais, commencée le 1^{er} décembre 1886, est Louis Lucien Elisée Hédouin, de Canville (Seine-Inférieure), domicilié à Plainpalais. Genre de commerce: Chaussures. Magasin: 18, Route de Carouge (à l'enseigne: Cordonnerie parisienne).

24 décembre. Le chef de la maison **L. Gallet**, à Genève, est Léon Auguste Gallet, de Bettant (département de l'Ain), domicilié à Genève. Genre de commerce: Epicerie, mercerie. Magasin: 4, Rue du Temple.

24 décembre. Le chef de la maison **Marie Berthet**, à Genève, est M^{me} Marie Blanc, femme séparée judiciairement quant aux biens du sieur Louis Berthet, de Veigy (Haute-Savoie), domiciliée à Genève. Genre de commerce: Epicerie, mercerie. Magasin: 28, Boulevard de Plainpalais.

24 décembre. Le chef de la maison **V^o Biset**, à Genève, est M^{me} veuve Claudine Virginie Biset, née Neury, de Corsier (Genève), domiciliée à Genève. Genre de commerce: Epicerie, mercerie. Magasin: 11, Rue de Montbrillant.

24 décembre. La maison « **J. Maier** », inscrite à Berne, ville (F. o. s. du c. de 1883, page 859) et dont le chef est Joseph Maier, de Boppelsen (Zurich), domicilié à Berne, 47, Grande Rue, a fondé à Genève, en décembre 1886, une succursale sous la raison **Joseph Maier**, et ayant pour objet le commerce des chaussures. La succursale est représentée par le chef de la maison, sus-dénoté, et dirigée par un employé non fondé de procuration. Magasins à Genève: 11, Rue du Rhône (à l'enseigne « Cordonnerie continentale »).

27 décembre. *La société en nom collectif Le Grand Roy & fils, ayant pour objet la fabrication de l'horlogerie et bijouterie, à Genève (F. o. s. du c. de 1883, page 155), est dissoute par le fait du décès de l'associé Charles Le Grand Roy, père, survenu le 15 janvier 1886. La maison ne subsiste plus que pour sa liquidation, pour laquelle la maison continue de plein droit à être représentée par l'associé John William Le Grand Roy, fils, domicilié à Genève. Les bureaux et magasins sont: 23, Quai des Bergues.*

27 décembre. Le chef de la maison **J. M. Grillon**, à Céligny, est Jean Marie Grillon, de Chilly sur Francys (Haute-Savoie), domicilié à Céligny. Genre de commerce: Boulangerie.

27 décembre. Le chef de la maison **Manassero Luigi**, à Genève, commencée en 1886, est Luigi Manassero, de Camagna (Italie), domicilié à Genève. Genre de commerce: Vins et vermouths d'Italie, en demi-gros et détail. Bureau et magasin: 9, Rue Chaponnière.

27 décembre. La raison **J^h Neyrac**, à Genève (F. o. s. du c. de 1884, page 644), modifie la teneur de son inscription en ce sens que le sus-dénoté cesse, dès le 31 de ce mois, d'être agent pour le canton de Genève de la Compagnie des Messageries Nationales de France, et continue ses affaires de commissionnaire-expéditeur sous la même raison de commerce et avec le sous-titre et l'enseigne de « Messageries Nationales Franco-Suisses ». Ses bureaux et locaux sont maintenus: 10, Grand-Quai.

27 décembre. La « Société des Eaux de l'Arve », société anonyme libre, établie dans le canton de Genève (voir F. o. s. du c. de 1883, page 387), a, dans son assemblée générale du samedi 4 décembre 1886, dont le procès-verbal a été dressé par M^e Maquemer, notaire à Genève, modifié ses statuts, pour les mettre en rapport avec le Code fédéral des obligations. De ces statuts ainsi modifiés il résulte que la société continue à subsister sous la même dénomination de Société des Eaux de l'Arve, comme société anonyme régie par le titre XXVI du Code fédéral des obligations. Le siège de la société continue à être fixé dans le canton de Genève; il est pour le moment établi dans l'usine de la société, à Vessy, commune de Veyrier. La société continue à avoir pour objet la fourniture d'eau potable à de nombreuses localités situées dans diverses communes du canton, avec faculté d'utiliser autrement tout excédant de force disponible, s'il y a lieu. La durée de la société est indéterminée. Le capital social demeure fixé à la somme de cent quatre-vingt-dix mille francs et il est divisé en 380 actions de cinq cents francs chacune, toutes au porteur, émises et entièrement libérées. L'assemblée générale est convoquée par des avis insérés au moins deux fois dans la Feuille d'avis officielle et dans un autre journal du canton, plus de huit jours avant la réunion. Toute publication, communication, sommation, déclaration, ou tout autre avis émanés de l'administration, des commissaires-vérificateurs, ou de l'assemblée générale, sera de plein droit réputé connu de tout actionnaire, et sera opposable à chacun d'eux, s'il a paru dans la Feuille d'avis de Genève, deux fois à dix jours au plus d'intervalle. La société est administrée par un conseil d'administration, assisté d'un directeur; il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société. Le conseil d'administration est composé de cinq à neuf membres élus pour cinq ans

par l'assemblée générale et immédiatement rééligibles. Pour les actes à passer et les signatures à donner, le conseil d'administration est valablement représenté par un de ses membres délégué à ces fins et porteur d'un extrait de registres en bonne forme, ou encore par la majorité de ses membres. Il peut être encore représenté par le directeur, en vertu d'une délégation spéciale constatée par un extrait de registre en bonne forme. Le conseil d'administration est actuellement composé de six membres qui sont MM. Daniel Colladon, ingénieur; Jean-David Lenoir, agent de change; Théodore Audeoud, notaire; Théophile Le Double, directeur du Comptoir d'escompte; Antoine Martin, propriétaire et William Demole, avocat, demeurant tous à Genève. Le directeur de la société est M. Henri Veyrassat, ingénieur, demeurant à Genève. Ce dernier remplace en cette qualité le sieur Ch^s Schmiedt, dont les fonctions ont pris fin.

28 décembre. La société **A. Sordet et C^e**, société en commandite établie à Genève, inscrite au registre du commerce (Banque, F. o. s. du c. de 1883, page 148), a, par acte Maquemer, notaire, du 22 décembre 1886, prorogé sa durée qui arrivait à échéance le 31 décembre 1886, et modifié ses statuts comme suit: MM. Louis Arthur Sordet, Alois Victor Bouthillier de Beaumont et François Jean De L'Harpe, les deux derniers jusqu'ici fondés de procuration de la maison, tous trois demeurant à Genève, sont seuls associés-gérants indéfiniment responsables. Les autres associés sont simples commanditaires pour les sommes suivantes, savoir: M^{me} Clémentine Caroline de la Rue, veuve de M. Edouard Aubert, demeurant à Vermont, près Genève, pour trente mille francs; M^{me} Alexandrine Wilhelmine Barde, veuve de M. Pierre Auguste Barde, à Genève, pour quinze cents francs; M. Théodore Louis Antoine Audeoud, à Genève, pour cinq mille francs; M. Jean Théodore Bordier, à Genève, pour douze mille francs; M. Michel Georges Chauvet, à Genève, pour douze mille francs; M^{me} Philippine Marie Cécile Revilliod, veuve de M. Albert Louis Auguste de Lorient, à Genève, pour cinq mille francs; M. Jean Alphonse Favre, à Genève, pour trois mille francs; M. Henri Ferrier, à Genève, pour quinze cents francs; M. Henri Faesch, à Genève, pour trois mille francs; M. Léon Gabriel Gustave Moynier, à Genève, pour quinze cents francs; M^{me} Louise Demole, épouse de M. Louis Henri Gambini, à Genève, pour trois mille francs; M^{me} Jaqueline Charlotte dite Caroline Patry, veuve de M. Ferdinand Melly, à Genève, pour quinze cents francs; MM. Lombard-Odier & C^e, établis à Genève, pour trois mille francs; M. Aloys Gustave Henri Revilliod, à Genève, pour cinq mille francs; M. Gustave Philippe Revilliod, à Genève, pour quinze mille francs; MM. William Revilliod et C^e, établis à Genève, pour trois mille francs; M. Adrien Sordet, à Genève, pour vingt-cinq mille francs; M. Eugène Sordet, à Genève, pour trente mille francs; M. Armand Sordet, à Genève, pour trente mille francs; M. François Albert Turrettini, à Genève, pour trois mille francs; M^{me} Jeanne Blanche Aloïse de Budé, épouse de M. Henri Maximilien Adolphe Bouthillier de Beaumont, à Genève, pour quatre mille francs, et M. François Léonard De L'Harpe, à Genève, pour trois mille francs. Total de la commandite fr. 200,000. La raison sociale demeure « A. Sordet et C^e ». Le siège de la société est toujours à Genève, dans ses bureaux: Rue des Granges, n^o 1. La procuration conférée au sieur Adrien Sordet, ci-dessus comme commanditaire, cesse d'être valable ensuite de renonciation de son titulaire.

28 décembre. *La raison „Louis Hensel“, à Genève (F. o. s. du c. de 1883, page 772), a cessé d'exister sous ce nom, ensuite de sa transformation en société comme suit: Louis Hensel, père, sus-désigné, et ses fils Charles Hensel et Emile Hensel, tous trois domiciliés à Genève, ont constitué en cette ville et sous la raison sociale L^r Hensel & Fils, une société en nom collectif, commencée le 1^{er} mai 1886, et qui a repris dès cette date la suite des affaires, ainsi que l'actif et le passif commercial de la maison radiée. Genre d'affaires: Mercerie et quincaillerie en gros. Bureaux et magasins: à Genève 25, Rue du Marché. Succursale à Annemasse (Haute-Savoie). Dès le jour de la fondation de la nouvelle maison, la procuration collective que le sieur Charles Hensel, fils (devenu associé), possédait avec le sieur Marc Louis Battisti, de Genève, continue sous la même forme, soit collectivement, entre le sieur M^e L^r Battisti, sus-dénoté, et le sieur François dit Francis Tiercy, de Genève, domicilié à Plainpalais.*

28 décembre. Le chef de la maison **Marc Antoine Delarue**, à Hermance, commencée en 1860, est Marc Antoine Delarue, d'Hermance, y domicilié. Genre de commerce: Epicerie et mercerie.

II. Besonderes Register — II. Registre spécial — II. Registro speciale

Streichungen: — Radiations: — Cancellazioni:

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia
Bezirk Zofingen.

1886. 24. Dezember. **Johann Jakob Hauri**, geb. 21. Juni 1837, Notar, von Seengen, in Zofingen (S. H. A. B. 1885, pag. 374), wegen Uebertragung in das Hauptregister gestrichen.

Schweizerische Fabrik- und Handelsmarken. Marques suisses de fabrique et de commerce.

Vom Eidg. Amt vollzogene Eintragungen:

Enregistrements effectués par le Bureau fédéral:

Le 22 décembre 1886, à 5 heures après-midi.

No 1720.

U. Schild, fabricant,
Granges.



Boîtes et mouvements de montres.

Le 22 décembre 1886, à cinq heures après-midi.

No 1721.

Léon Sichel, négociant,
Chaux-de-Fonds.



Mouvements, boîtes et cadraus de montres.

Le 27 décembre 1886, à cinq heures après-midi.

No 1722.

Georges Favre-Jacot, fabricant,
Billodes-Loche.



Horlogerie.

Le 29 décembre 1886, à trois heures après-midi.

No 1723.

Quattrini & C^{ie}, fabricants,
Locarno.



**Articles de broserie fine et ordinaire,
soie pour cordonniers et pour peintres.**

**Ausländische Fabrik- und Handelsmarken.
Markes étrangères de fabrique et de commerce.**

Vom eidg. Amt vollzogene Eintragung:
Enregistrement effectué par le Bureau fédéral:
Den 28. Dezember 1886, 11 Uhr Vormittags.
No 17.

Kunststeinfabrik Knittelfeld,
Knittelfeld (Steiermark).



**Patent-Kittmasse, Kunststeinecement und Kunststeine
aller Art.**

Propriété littéraire et artistique.

Enregistrements effectués du 1^{er} octobre au 31 décembre 1886.

b. *Inscriptions facultatives d'œuvres suisses.*
N^{os} 145, 149—152.

Oléographies:

La prière du soir, par Piot, à Paris. Zurich, fin octobre 1886.
Visite militaire
Trahi
Cuisinière hospitalière
L'Alarme

par Backalowicz, à Paris. Zurich, 15 décembre 1886.

Künzli frères, à Zurich, Turin et Barcelone.
N^o 146.

Indicateur des adresses de la ville de Lausanne et du canton de Vaud,
par Théodore Pfister à Lausanne.
Lausanne, juin 1880.

Théodore Pfister.

N^o 147.

Plan du théâtre de Lausanne, par Maurice Wirz, à Lausanne.
Lausanne, mars 1880. Théodore Pfister.

Nr. 148.

Manuskript: Ein Wort betreffend eine Eisenbahnstation auf dem linksseitigen Birsigplateau der Stadt Basel, von Rudolf Widmer in Basel.

c. *Inscriptions d'œuvres étrangères.*

Nr. 201, 202.

Deutsche Rundschau, von Julius Rodenberg. XIII. Jahrgang. Hefte 2 u. 3.
Berlin, 27. Oktober, 30. November 1886. Gebrüder Paetel.
Berne, 29 décembre 1886.

Département fédéral du commerce.

Dessins et modèles industriels.

Enregistrements du 1^{er} octobre au 31 décembre 1886.

N^o 189. Au nom de MM. G. Freyrier-Dubreul et X. Janicot, à Lyon:
Un jeu d'aiguilles de montres.

N^o 190. Au nom de M. Alfred Rouselle, à Nancy:
Belière de montre, dite: „Belière de sûreté“, pour être appliquée à l'horlogerie et à la bijouterie.

N^o 191. Au nom de M. Charles Ullmann, à Paris:
Manivelle à airs multiples, dite: „Multiphone“, pour être appliquée aux instruments de musique.

N^{os} 192—194. Au nom de MM. Ducoté, Caquet-Vauzelle & Côte, à Lyon:
Trois échantillons soieries unies, noir et couleurs.

N^o 195. Au nom de M. Eugène Carpentier, à Paris:
Cadre s'allongeant par les coins en tous les sens avec sa clef.
Berne, le 29 décembre 1886.

Département fédéral du commerce.
Section de l'industrie.

Rückruf von Banknoten.

(Bundesrathsbeschluß vom 21. Dezember 1886.)

Nach Anleitung von Art. 1 des Regulativs vom 15. November 1883 über den Rückruf von Banknoten werden hiemit die Banknoten der **Solothurnischen Bank** neuerdings zum Rückzug aufgerufen, mit dem Bemerkten, daß dieselben vom 1. Januar 1886 an von der Solothurner Kantonalbank als Rechtsnachfolgerin der Solothurnischen Bank nach Maßgabe der Bestimmungen des Banknotengesetzes eingelöst werden. Die zurückgerufenen und eingelösten Noten dürfen von der Solothurner Kantonalbank nicht mehr ausgegeben werden.

Der Termin bis zu welchem die Solothurner Kantonalbank die zurückgerufenen Noten der Solothurnischen Bank einzulösen hat, wird bis zum 30. Juni 1887 verlängert. Nach Ablauf dieses Termins kommt das in Art. 36 des Banknotengesetzes bezeichnete Verfahren zur Anwendung.

Die Verpflichtung zur Annahme bzw. Einlösung der Noten der Solothurnischen Bank bleibt für die übrigen Emissionsbanken im Sinne von Art. 20 und 21 des Banknotengesetzes bis zum 30. Juni 1887 fortbestehen.

Berne, den 22. Dezember 1886.

Inspektorat der schweiz. Emissionsbanken.

Rappel de billets de banque.

(Décision du conseil fédéral du 21 décembre 1886.)

D'après les prescriptions de l'art. 1 du règlement du 15 novembre 1883 sur le rappel des billets de banque, les billets de la **Banque de Soleure** sont par la présente publication de nouveau appelés au retrait, en observant que ceux-ci sont remboursés à partir du 1^{er} janvier 1886 par la Banque cantonale soleuroise, celle-ci agissant comme successeur légal de la Banque de Soleure, et conformément aux dispositions de la loi sur les billets de banque. Les billets appelés au retrait et remboursés ne doivent plus être remis en circulation par la Banque cantonale soleuroise.

Le terme jusqu'auquel la Banque cantonale soleuroise remboursera les billets de la Banque de Soleure appelés au retrait a été prolongé au 30 juin 1887. A l'expiration de ce délai, les dispositions prévues dans l'art. 36 de la loi sur les billets de banque entreront en vigueur.

L'obligation d'acceptation ou de remboursement des billets de la Banque de Soleure par les autres banques d'émission dans le sens des art. 20 et 21 de la loi demeure en vigueur jusqu'au 30 juin 1887.

Berne, le 22 décembre 1886.

Inspectorat des banques d'émission suisses.

Noten der Bank in Zürich.

Wir bringen hiemit zur allgemeinen Kenntniß, daß im Text der Noten von 50 und 100 Franken der **Bank in Zürich**, Série Y¹ und folgende, der Artikel «der» vor den Worten: Präsident, Direktor und Kassier weggelassen ist.

Berne, den 21. Dezember 1886.

Inspektorat der schweiz. Emissionsbanken.

Billets de la Banque à Zurich.

Nous portons à la connaissance du public, que dans le texte des billets de 50 et 100 francs de la **Banque à Zurich**, série Y¹ et suivantes, l'article «der» devant les mots: Président, Directeur et Kassier a été supprimé.

Berne, le 21 décembre 1886.

Inspectorat des banques d'émission suisses.

Wochensituation der schweizerischen Emissionsbanken (inkl. Zweiganstalten) vom 24. Dezember 1886. Situation hebdomadaire des banques d'émission suisses (y compris les succursales) du 24 décembre 1886.

Main table showing bank details, notes, bills, and assets. Columns include Nr., Firma, Raison sociale, Emission, Circulation, Gesetliche Baarschaft, Noten, Kassabestände, and Total. Includes a summary section at the bottom with 'Stand am 18. Dezember 1886' and 'Etat au 18 décembre 1886'.

Spezieller Ausweis der schweiz. Emissionsbanken (inclusive Zweiganstalten) mit beschränktem Geschäftsbetrieb. Etat spécial des banques d'émission suisses (y compris les succursales) avec opérations restreintes.

(Artikel 15 und 16 des Gesetzes.) (Articles 15 et 16 de la loi.) Vom 24. Dezember 1886. — Du 24 décembre 1886.

Table detailing bank notes and bills covered by law. Columns include Nr., Firma, Raison sociale, Noten-Emission, and Total. It shows 'Notendeckung nach Art. 15 des Gesetzes' and 'Couverture suivant l'article 15 de la loi'.

Aktiven — Actif / Passiven — Passif

Table detailing bank assets and liabilities. Columns include Nr., Firma, Raison sociale, Gesetliche Baarschaft, Notendeckung, Uebrig kurzfristige Guthaben, Total, Noten-Zirkulation, In längst 8 Tagen zahlbare Schulden, Wechselsschulden, and Total.

* Ohne Fr. 44,129.66 Scheidemünzen und nicht tarifirte fremde Münzen. * Sans fr. 44,129.66 monnaies d'appoint et monnaies étrangères non tarifées. Disconto am 28. Dezember 1886 in Zürich, Basel, Bern, Genève und Lausanne: 3%; in St. Gallen: 3 1/2%. Escompte le 28 décembre 1886 à Zurich, Bâle, Berne, Genève et Lausanne: 3%; St-Gall: 3 1/2%.

Commerce des déchets d'or et d'argent.

En exécution de la loi fédérale du 17 juin 1886 sur le commerce des déchets d'or et d'argent, le département soussigné a délivré aux industriels, dont les noms suivent, le registre prescrit par l'article 1^{er} de la loi.

1^{er} Acheteurs, fondeurs et essayeurs.

- MM. H. Carrel, Bienne.
- P. F. Courvoisier, Bienne.
- L. E. Renaud, Locle.
- A. Michaud, Chaux-de-Fonds.
- A. Défer & C^{ie}, Chaux-de-Fonds.
- Larrivée & C^{ie}, Chaux-de-Fonds.
- Usine de dégrossissage, Genève.
- L. Hoffmann, Genève.
- L. et M. Frutiger, Genève.
- Francisque Fontaine, Genève.

2^{es} Acheteurs et fondeurs.

- MM. Jean Santschi, St-Imier.
- Paul Musa, St-Imier.
- Aufranc & C^{ie}, Bienne.
- Dominique Musa, Boujean.
- Aug. Hemmann, Schaffhouse.
- W. Staedele, Fleurier.
- Ferd. Ghirardi, Fleurier.
- Jos. Musa, Fleurier.
- D. Ghirardi et J. Musa, Fleurier.
- Emile Perret, Fleurier.
- F. Lobrot, Locle.
- Justin Quartier, Locle.
- Augustin Musa, Locle.
- Jaquet frères, Locle.
- François Farine, Chaux-de-Fonds.
- P. F. Courvoisier, Chaux-de-Fonds.
- O. Maudonnet, Chaux-de-Fonds.
- V^{ie} A. Courvoisier, Chaux-de-Fonds.
- J. Laubscher, Chaux-de-Fonds.
- David Calame, Chaux-de-Fonds.
- Oscar Seclier, Chaux-de-Fonds.
- Ch. Perrochet, Chaux-de-Fonds.
- Galopin frères, Genève.

3^{es} Acheteurs et essayeurs.

- M. Jacques Heer, Zurich.

4^{es} Acheteurs.

- MM. Ed. Salzman, Bienne.
- Jos. Christe, Porrentruy.
- Bernard Botti, Fontenais.
- Joseph Piégai-Hofer, Delémont.
- F. R. Landolt, Neuveville.
- A. Jobin, Neuchâtel.
- Pury & C^{ie}, Neuchâtel.
- Fritz Chatelain, Neuchâtel.
- J. A. Ducommun, Neuchâtel.
- L. Weibel & C^{ie}, Fleurier.
- Banque du Locle, Locle.
- Dubois et l'Hardy, Locle.
- Walter et Dubois, Locle.
- Th. Sandoz-Gendre, Chaux-de-Fonds.
- Reutter & C^{ie}, Chaux-de-Fonds.
- Pury & C^{ie}, Chaux-de-Fonds.
- Perret-Cartier et fils, Chaux-de-Fonds.
- Fritz Perret & C^{ie}, Chaux-de-Fonds.
- B. Pantillon, Chaux-de-Fonds.

5^{es} Fondeurs et essayeurs.

- Bureau de contrôle Noirmont.
- » » » Madretsch.
- » » » Bienne.
- » » » Neuchâtel.
- » » » Locle.
- » » » Chaux-de-Fonds.

6^{es} Essayeurs.

- Bureau de contrôle, Fleurier.
- » » » Tramelan.

Berne, le 24 décembre 1886.

Département fédéral du commerce et de l'agriculture.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.
Parte non ufficiale.

Consulats de carrière. Les délibérations de la Chambre de commerce suisse, communiquées dans le numéro 115 de cette feuille, nous ont appris que 3 sections de l'Union suisse du commerce et de l'industrie sont favorables au système des consulats de carrière, tandis que 16 sections se sont prononcées dans un sens contraire ou pour un système mixte. Les trois premières sections sont:

- L'Association des fabricants et marchands de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie de et à Genève.
 - La Société industrielle et commerciale du canton de Vaud.
 - La Société commerciale et industrielle argovienne.
- Les pays, pour lesquels ces trois sections proposent des consulats de carrière, sont: La Turquie, la Perse, l'Egypte, le Japon, la Chine, les Indes anglaises et françaises, la Russie d'Asie, l'île de Cuba, les plus importantes colonies anglaises, françaises, hollandaises, le Transvaal, le Congo, le Chili, le Pérou, le Brésil, la République argentine, l'Afrique orientale.
- Les dépenses sont évaluées de 250,000 à 1 million de francs.

Quant aux arguments qui sont avancés pour le système des consulats de carrière, ils sont très peu nombreux et se basent principalement sur la supposition que les consulats de carrière fourniraient plus et de meilleurs renseignements au commerce suisse que les consulats-commerçants.

Cet espoir est fortement mis en doute par les 16 autres sections, car les consulats de carrière, ne pouvant pas être choisis parmi les commerçants, seraient obligés, pour obtenir et donner des renseignements, de recourir à des personnes étrangères. En général, ces 16 sections trouvent que le système consulaire actuel n'est pas aussi mauvais que quelques-uns veulent le faire croire et que, à part des considérations politiques, il n'y a pas de raisons à s'aventurer dans une voie qui occasionnerait de grandes charges à la Confédération sans lui apporter des avantages de quelque importance.

Zollwesen des Auslandes. Rumänien. Durch Handelsvertrag mit Rußland ist der rumänische Eingangszoll für Seile und Stricke aus Hanf, welche weniger als 50 Meter Länge per kg haben, auf 20 Fr. per q reduziert worden (von 45 Fr.). Seile und Stricke mit 50 Meter oder mehr Länge per kg unterliegen dem Zoll für Schnüre = 72 Fr. per q.

Douanes étrangères. Transvaal. Les machines pour fabriques servant à travailler les produits de la terre, y compris le matériel nécessaire à l'assemblage des machines, sont admises en franchise de droits.

Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Une circulaire du ministre des finances appelle l'attention des bureaux de douane sur l'importance d'examiner avec soin toutes les factures et toutes les déclarations en douane, pour empêcher des tromperies. Les fonctionnaires seront personnellement rendus responsables par le président, dit la circulaire en question, de la stricte exécution des lois sur la matière.

Roumanie. Ensuite du traité de commerce avec la Russie, le droit d'entrée sur les cordages de chanvre mesurant moins de 50 mètres par kg est réduit de 45 fr. à 20 fr. par quintal, tandis que les cordages mesurant 50 mètres ou plus paieront dorénavant, comme les ficelles, 72 fr.

Politique commerciale, traités de commerce, législation commerciale. Une délegation des horlogers de Londres doit avoir demandé au gouvernement ANGLAIS d'empêcher par une mesure législative l'introduction en Angleterre de montres suisses revêtues de la marque « Hall-Mark », cette marque permettant de vendre ces montres comme produits anglais. Les délégués ont appuyé leur réclamation sur le marasme de l'industrie horlogère anglaise, qu'ils attribuent au fait que, chaque année, il est vendu, en Angleterre, des milliers de montres dont le mouvement ou la boîte sont des produits étrangers sur lesquels la « Hall-Mark » est apposée.

— Une commission parlementaire d'ITALIE a élaboré dans le cours de cette année, après une longue et minutieuse enquête des diverses branches de l'économie nationale, un projet de tarif douanier qui apporte environ 300 modifications au tarif conventionnel et environ 100 modifications aux positions non-liées du tarif général. A peu d'exceptions près, ces modifications tendent toutes à une augmentation des droits et il est aisé de voir que l'Italie s'est préparé à offrir des concessions dans les négociations futures avec d'autres pays, tout en ne cédant rien sur les droits actuels de son tarif.

Voici les modifications qui intéressent spécialement la Suisse romande:

Articles :	Ancien droit Lire	Nouveau droit Lire
Cacao en fèves	80. — par q	100. —
Cacao, moulu ou en pâte	100. — »	125. —
Chocolat	120. — »	140. —
Allumettes	— »	10. —
Bois d'ébénisterie pour parquets	exempt	6. —
Meubles et parties de meubles non remboursés:		
1 ^o de bois ordinaire courbé	7. 50 »	20. —
2 ^o d'autre bois ordinaire	13. — »	20. —
3 ^o de bois d'ébénisterie	40. — »	60. —
Meubles et parties de meubles remboursés:		
1 ^o de bois ordinaire	40. — »	40. —
2 ^o de bois d'ébénisterie	40. — »	60. —
Chapeaux de paille, ceux pour dames garnis, exceptés	3. — par 100 pièces	25. —
Gravures, lithographies	70. — par q	100. —
Machines à vapeur fixes, avec ou sans chaudière	6. — »	12. —
Chaudières	8. — »	12. —
Moteurs à eau ou à air	6. — »	10. —
Machines pour l'agriculture	6. — »	9. —
Instruments à l'usage scientifique	30. — »	75. —
Orfèvrerie d'argent, même dorée	5. — par kg	9. —
Bijouterie d'or	7. — par hg	14. —
Instruments à musique	1. — par pièce	2. —
Mouvements de pendule	50. — par q	2. — par pièce
Fournitures d'horlogerie	50. — »	100. —
Boeufs	15. — par pièce	22. —
Taureaux	15. — »	18. —
Jeune bétail	5. — »	8. —
Veaux	2. — »	5. —
Porcs de moins de 20 kg	— 75 »	1. —
» » plus de 20 kg	2. 50 »	3. 50
Lait condensé	8. — par q	15. —
Beurre frais	5. — »	10. —
Fromage	8. — »	20. —
Miel	5. — »	10. —

Expositions. Une société anonyme s'est constituée le 9 novembre dernier à Bruxelles, sous la présidence d'honneur de M. Buis, bourgmestre de cette ville, pour organiser, avec l'appui de l'Etat, un *grand concours international des sciences et de l'industrie* qui aura lieu à Bruxelles en 1888. L'idée qui est à la base de cette entreprise, est que les expositions ne répondent plus, sous leur forme actuelle, aux besoins de l'industrie, et qu'il importe de fournir au développement économique des moyens de progrès nouveaux. C'est ce que M. Somzée, président du dit concours, a fait valoir dans une assemblée des intéressés qui a eu lieu à Bruxelles, le 15 décembre 1886. Ce que nous désirons organiser, a-t-il dit, n'est

pas une simple exposition d'objets plus ou moins intéressants, mais un concours entre les productions qui réaliseront la solution des problèmes proposés. Comme stimulant des efforts et en compensation des sacrifices que les recherches et les essais imposeront aux inventeurs, des prix en espèces dont certains atteindront même la limite de 50,000 francs, seront décernés. Une loterie de trois millions de francs mettra à la disposition du gouvernement belge des sommes importantes dont les classes nécessiteuses profiteront largement. Une moitié du capital sera consacrée à l'achat de lots parmi les objets exposés; l'autre moitié sera affectée à l'encouragement d'œuvres telles que les écoles professionnelles ou d'apprentissage. — L'exposition de la brasserie belge, projetée pour 1887, sera probablement retardée, de manière à coïncider avec le grand concours de 1888.

Horlogerie anglaise. L'industrie de l'horlogerie, jadis florissante en Angleterre, y est aujourd'hui, dit le *Temps* dans un récent article, en pleine décadence. L'univers a cessé de s'approvisionner à Londres en chronomètres et montres marines, et c'est à peine si, même en montres communes, l'horlogerie anglaise peut lutter sur son propre terrain avec la concurrence étrangère. Questionné sur les causes de cette situation, sir *John Bennett*, le célèbre horloger de Cheapside et alderman de la cité de Londres, a répondu que la cause de cette décadence est tout simplement dans le fait que l'horlogerie anglaise s'est laissée dépasser par ses rivaux en habileté professionnelle comme en instruction technique. Déjà lors de l'exposition universelle de Londres en 1851, cette circonstance frappa M. Bennett qui, pour conjurer la crise qu'il prévoyait et prévenir les ruines qui en sont la conséquence, demanda, sans succès, à la conférence des horlogers anglais de prendre pour but de leurs efforts communs la simplification des rouages et l'adoption d'un système uniforme de mesures, conditions auxquelles, M. Bennett attribue en partie la puissance industrielle de l'horlogerie suisse.

Situation de la Banque de France.

	16 décembre	23 décembre		16 décembre	23 décembre
	Fr.	Fr.		Fr.	Fr.
Encaisse métal ^e	2,413,817,776	2,397,226,986	Circulation de		
Portefeuille	505,177,065	530,168,194	billets	2,718,270,840	2,714,988,540
Avances sur nantissement	265,902,226	265,855,370			

Situation de la Banque d'Angleterre.

	16 décembre	23 décembre		16 décembre	23 décembre
	£	£		£	£
Encaisse métal ^e	19,943,695	19,159,988	Billets émis	34,861,725	33,607,640
Reserve de billets	10,311,655	9,332,585	Dépôts publics	3,094,913	3,955,893
Effets et avances	19,659,955	20,326,232	Dépôts particuliers	23,502,677	22,313,524
Valeurs publiques	13,132,151	13,132,151			

Situation de la Banque nationale de Belgique.

	16 décembre	23 décembre		16 décembre	23 décembre
	fr.	fr.		fr.	fr.
Encaisse métallique	101,361,689	99,596,150	Circulation	363,323,780	368,001,330
Portefeuille	306,401,526	325,794,823	Comptes courants	67,559,970	80,890,019

Wochensituation der Deutschen Reichsbank.

	15. Dezember	23. Dezember		15. Dezember	23. Dezember
	Mark.	Mark.		Mark.	Mark.
Metallbestand	690,854,000	687,808,000	Notenumlauf	833,943,000	878,687,000
Wechsel	461,039,000	517,294,000	Täglich fällige Verbindlichkeiten	328,762,000	348,815,000
Effekten	56,851,000	59,153,000			

Situation der Oesterreichisch-Ungarischen Bank.

	15. Dezember	23. Dezember		15. Dezember	23. Dezember
	österr. fl.	österr. fl.		österr. fl.	österr. fl.
Metallschatz.	205,427,707	205,059,319	Banknotenumlauf	349,609,130	362,562,360
Wechsel:			Täglich fällige Verbindlichkeiten	6,289,415	5,895,178
auf das Inland	120,884,273	134,081,540			
auf d. Ausland	12,623,337	12,875,606			
Lombard	21,523,390	22,607,110			

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Zeilenpreis für Insertionen: die halbe Spaltenbreite 25 Cts., die ganze Spaltenbreite 50 Cts.
Le prix d'insertion est de 25 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Zürcher Kantonalbank.

Kündigung von 4¹/₄ u. 4% Obligationen.

Wir kündigen hiemit nachfolgende Obligationen zur Rückzahlung auf 15. Februar 1887.

4 ¹ / ₄ % Nr. 135501 bis 135731	von Fr. 500. —
» 135769 » 135849	» » 1000. —
» 132401 » 133175	» » 1000. —
» 133327 » 133571	» » 5000. —
» 117301 » 117427	» » 5000. —
» 117457 » 117468	» » 500. —
4 % » 104501 » 105000	» » 500. —
» 122001 » 122417	» » 1000. —
» 122501 » 124000	» » 1000. —
» 106001 » 106800	» » 5000. —
» 125001 » 126000	» » 5000. —
» 115401 » 115600	» » 5000. —

und bemerken, daß die Verzinsung mit 15. Februar 1887 aufhört. Wir anerbieten uns, diese Titel schon von heute an bis zum Kündigungs-termine bei der Hauptkassa und den Filialen unter Vergütung der betreffenden Zinsen bis 15. Februar 1887 umzutauschen gegen unsere Obligationen à 3³/₄ % auf 5 oder 10 Jahre fest.

Zürich, 8. November 1886.
(O F 2899) s

Die Direktion.

Fabrique d'engrais chimiques de Fribourg et Renens.

Le paiement du coupon de 1886 aura lieu dès le 3 janvier prochain, exclusivement à la caisse de notre établissement à Fribourg, par fr. 25. Le dit paiement n'aura lieu que sur présentation des actions accompagnées de leurs feuilles de coupons, ces pièces devant être munies d'une estampille nouvelle.

Fribourg, le 28 décembre 1886.

Pour le conseil d'administration,
Le directeur:
H. Hartmann.

(O Fr 976)

4¹/₂ % Anleihen der Rigibahn von Fr. 1,000,000.

Den Inhabern von Obligationen dieser Gesellschaft wird hiedurch zur Kenntniß gebracht, daß bei der heute stattgefundenen IV. Ziehung folgende 6 Obligationen zur Rückzahlung auf 1. Juli 1887 ausgelost worden sind, als

Nr. 5, 385, 411, 483, 547, 551, deren Zahlung gegen Rückgabe der Titel nebst den noch nicht verfallenen Coupons erfolgt bei der

Bank in Luzern, Stadthof 41 D, oder bei Herrn Rudolf Kaufmann in Basel. Mit dem 1. Juli 1887 hört die Verzinsung der ausgelosten Obligationen auf.

Luzern, den 22. Dezember 1886.

(O 784 Lu)

Der Verwaltungsrath.

Compagnie du chemin de fer régional Pont-Sagne-Chaux-de-Fonds.

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire aux Ponts, Hôtel de commune, pour le 10 janvier 1887, à 2¹/₂ heures du soir:

Ordre du jour:

- I. Rapport du conseil d'administration.
- II. Constatation par acte authentique de la formation complète du capital et du versement de 20 % sur les actions, conformément à l'art. 618 du code fédéral des obligations.
- III. Décision au sujet des dépenses pour frais d'études du comité d'initiative.
- IV. Pouvoirs au conseil d'administration pour l'inscription au registre du commerce et démarche auprès de l'autorité fédérale pour suivre aux opérations.
- V. Nomination de deux contrôleurs-vérificateurs.

Chaux-de-Fonds, le 23 décembre 1886.

Le conseil d'administration.

Friedrich Beff, empfiehlt seine Weinflaschen gewöhnliche Form, halbe Maß und viertel Maß, in einfach und Doppelglas, Korbflaschenfabrik Bordeauxflaschen, Bierflaschen mit und ohne Patent- und Hauptdepôt verschuß, Liqueurs- und Literflaschen. Schlegelflaschen in weiß und roh Geflecht, von 3 bis 65 Liter Inhalt. in Aarburg, Preis-Courant franko.

NEU jahrgeschenke in Prämien-Obligationen!
Freiburg Stadt Fr. 12. 75. — Freiburg Canton Fr. 25. — Mailand 1886 Fr. 12. 50. — Mailand 1861 Fr. 37. 50. — Ital. rothe Kreuz Fr. 29. 50. — Venedig Fr. 24. 50 etc. etc.
Agence de Fonds Publics (O. Rosé), Genf. Herausg. d. billigsten Verlosungsbl. „Die Recapitulation“ à Fr. 2. 50 per Jahr. (H 5017 X)

L'USINE GENEVOISE DE DÉGROSSISSAGE D'OR

Capital Fr. 1,000,000 entièrement versé
Reserve acquise Fr. 200,000
reçoit des DÉPÔTS et émet des BONS à ÉCHÉANCE aux conditions suivantes:
3 mois 3 %, 6 mois 3¹/₂ %, un an 4 %, 2 ans 4¹/₂ %.

Behörden, Vereinen, sowie dem Tit. Handelsstande empfiehlt sich zur Anfertigung aller vorkommenden Druckarbeiten bestens die

Buchdruckerei JENT & REINERT, BERN.

Rasche und geschmackvolle Ausführung wird zugesichert.

Abonnements auf das „Schweizerische Handelsamtsblatt“ für 1887 werden jederzeit von allen Postbüreux, sowie von der Expedition entgegengenommen.



Enregistrement de marques de fabrique au bureau fédéral.
F. HOMBERG, graveur, BERNE.
Gravure artistique et industrielle sur métaux et bois.
Dessins et clichés pour marques de fabrique.
Spécialité: Poinçons pour l'horlogerie.